

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE HAGONDANGE

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

MARDI 4 JUILLET 2023

- - -

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 juin 2023 s'est réuni à la salle des Fêtes du complexe « Paul Lamm », rue Henri Hoffmann, le mardi 4 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent ERNST, 1er Adjoint au Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, Mme BRUNI, M. HONIG, Mme TRAPP, M. SERIS, M. SLADEK, M. LEONARD, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, M. WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK et M. LAMM
<u>en fonction</u>	:	29
<u>présents</u>	:	20
<u>excusés</u>	:	7
<u>non excusés</u>	:	2
<u>procurations</u>	:	7
<u>ont donné procuration :</u>		Mme ROMILLY, M.MICHALIK, M.ARLEN, M.VECCHI, Mme KNOB, Mme SOREAU et Mme MOUROT,
		Mme RUSSO et M.HAOUA.
		Mme ROMILLY à Mme DUBOIS
		M.MICHALIK à Mme BRUNI
		M.ARLEN à M.HONIG
		M.VECCHI à Mme TRAPP
		Mme KNOB à M.PARACHINI
		Mme SOREAU à Mme DA-COSTA COLCHEN
		Mme MOUROT à M.ERNST

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. SERIER, Directeur Général des Services.

Monsieur Ernst ouvre la séance à 18h40.

*_*_*_*

Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Affaires générales

2. Acquisition de parcelle
3. SPIC de distribution et de fourniture de chaleur - Création d'une régie dotée de l'autonomie financière

Affaires financières

4. Budget Principal – Mise en place de la nomenclature M57
5. Budget Principal – Création d'un budget annexe à la seule autonomie financière dénommé « Régie de Chaleur de Hagondange »
6. Budget Principal – Décision modificative n°2
7. Budget Principal – Adoption du principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe « RCUH » pour la durée du mandat municipal

Personnel Municipal

8. Convention de mise à disposition de personnel

9. Convention de mise à disposition de personnel au CCAS
10. Modification de l'organigramme du personnel municipal

Vie associative

11. Attribution de subventions

Affaires diverses

12. Informations décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au profit du Maire.

Monsieur Ernst explique que Madame le Maire ne peut assurer la présidence de la séance du Conseil Municipal puisqu'elle participe à une réunion concernant les émeutes, à la demande de Monsieur le Président de la République.

Monsieur Ernst fait un résumé au Conseil Municipal au sujet des émeutes et leurs conséquences pour la commune.

23-42 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2023

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 juin 2023 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	: 20
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

23-43 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	: 20
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

Arrivée de Madame RUSSO.

23-44 AFFAIRES GENERALES - ACQUISITION DE PARCELLE

RAPPORT

Madame le Maire explique au conseil municipal l'intérêt pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section 11 numéro 75 d'une superficie de 989 m2 propriété de Vivest dont le siège est 15 Sente à My à 57000 Metz.

Le projet de chauffage urbain nécessite le franchissement des voies SNCF par fonçage afin de pouvoir alimenter la partie est de la Ville. Les études en cours ont démontré que l'emplacement idéal de ce fonçage est ladite parcelle.

Une étude conduite par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche sur la saturation des réseaux unitaires de la Ville de Hagondange a conclu à la nécessité de construire un bassin de rétention en amont du passage sous les voies ferrées. Cette parcelle est fléchée pour la réalisation de ce bassin.

Enfin, la Ville conduit en partenariat avec la Communauté de Communes Rives de Moselle un projet de gare multimodale sur la parcelle contiguë propriété de Technilor. Cette parcelle permettrait d'accroître la capacité d'accueil de cette gare multimodale, ce qui favoriserait une plus grande utilisation des transports en commun.

Madame le Maire rappelle que la cession de cette parcelle à la Ville de Hagondange a fait l'objet d'un accord de principe de Logiest, devenu Vivest. Cet accord de principe a été formalisé par une lettre du 6 septembre 2017 signé du Directeur Développement et Maîtrise d'Ouvrage de l'époque, Monsieur Damien Tourneur ainsi que par une évaluation de France Domaine.

La transaction n'a pas pu être finalisée tant que le logement était occupé.

Enfin, cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU de Hagondange.

MOTION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

REAFFIRME sa volonté d'acquérir dans les meilleurs délais la parcelle cadastrée section 11 numéro 75 d'une superficie de 989 m² propriété de Vivest dont le siège est 15 Sente à My à 57000 Metz afin de pouvoir réaliser les projets décrits ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à conduire les négociations avec Vivest pour aboutir à l'acquisition de la parcelle par la Ville.

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

23-45 SPIC DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE DE CHALEUR - CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 13 décembre 2022 relative à la création d'un service public industriel et commercial de distribution et de fourniture de chaleur.

Rappel du contexte

La Ville de Hagondange est compétente en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur conformément à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales

S'agissant de la gestion en régie du service, en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur, elle rappelle que ce dernier constitue, en vertu de l'article L. 2224-38 du CGCT, un service public à caractère industriel et commercial.

Par conséquent, et conformément à l'article L. 1412-1 du même code, la gestion du service implique la constitution, soit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite « régie personnalisée » ou « établissement public local »), soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite également « régie autonome ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la création d'une régie autonome.

Cadre juridique

La régie autonome constitue une forme de service déconcentré au sein de la commune.

En effet, elle ne dispose pas de la personnalité morale.

Elle dispose cependant d'un budget annexe, équilibré en dépenses et en recettes conformément aux principes généraux qui président à la gestion des services publics industriels et commerciaux, et d'organes de gouvernance placés sous la responsabilité du Conseil municipal et du Maire : il s'agit du conseil d'exploitation, présidé par un président, et d'un directeur.

Le Conseil municipal délibère sur les affaires qui intéressent la régie, Le conseil d'exploitation dispose d'un pouvoir purement consultatif et il est consulté par le Maire sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie.

Le Conseil d'exploitation est amené à donner son avis au Conseil municipal avant que celui-ci ne délibère sur les questions relatives :

- à l'approbation des plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- à la mise en œuvre ou au soutien des actions judiciaires, à l'acceptation les transactions (autorisation accordée au Maire) ;
- au vote du budget de la régie et des comptes ;

- aux mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- aux conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- à la fixation du taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le Conseil d'exploitation, composé de membres du Conseil municipal, élit en son sein, un président (membre du conseil municipal).

Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des délibérations du Conseil municipal sur la Régie. Il propose au Conseil municipal la nomination du directeur de la régie, lequel assure la gestion courante et peut, le cas échéant, recevoir délégation de signature de la part du Président du conseil d'exploitation.

Enfin, elle rappelle que le service public des réseaux de chaleur étant un service public à caractère industriel et commercial, son personnel est en principe soumis à un statut de droit privé, sauf mise à disposition le cas échéant.

Procédure

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit délibérer pour :

- approuver les statuts de la Régie ;
- approuver le montant de sa dotation initiale à hauteur de 1 000 € .

Par la suite, il conviendra de délibérer pour :

- désigner le directeur de la Régie sur proposition du Maire ;
- déterminer le prix de l'énergie
- procéder à la mise à disposition de la Régie des agents publics actuellement en charge du service.

Approbation des statuts de la Régie et de la dotation initiale de la Régie

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts de la Régie autonome en charge de la gestion du service public de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur et de fixer le montant de la dotation initiale de la Régie.

Les statuts de la Régie, modèle de police d'abonnement et règlement de services ont joints en annexe de la présente délibération.

MOTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la création d'un service public industriel et commercial de distribution et de fourniture de chaleur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juillet 2023,

Vu le projet de statuts de la Régie autonome en charge du service public de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur joint à la présente délibération ;

Vu le règlement de service et le modèle de police d'abonnement joint à la présente délibération,

Considérant que la mise en place d'une gestion en régie passe par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la création d'une telle régie implique l'approbation de ses statuts et le montant de sa dotation initiale,

DECIDE d'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur,

DECIDE d'approuver les statuts de la Régie autonome en charge du service public de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur joints en annexe à la présente délibération ;

DECIDE que le montant de la dotation initiale de la Régie est fixé à 1000 €,

PROCEDE à la désignation MM. MICHALIK, ERNST, STORCK et LEONARD et MME BRUNI qui représenteront la Commune de Hagondange au sein du Conseil d'exploitation de la régie autonome,

PROCEDE à la désignation de Monsieur SERIER Christophe comme Directeur de la régie autonome de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits statuts, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en exécution de la présente délibération (règlement de service et police d'abonnement notamment).

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 3 MM. LAMM et KASPRZAK et MME RUSSO
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

Monsieur Lamm regrette l'absence de représentants de l'opposition au sein du Conseil d'Exploitation.

Monsieur Ernst répond que le Conseil d'Exploitation propose et que la décision finale appartient au Conseil Municipal.

23-46 BUDGET PRINCIPAL – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57

RAPPORT

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTre offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu l'avis favorable du comptable joint,

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juillet 2023,

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 détaillée à compter du 1er janvier 2024 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera au Budget Principal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

23-47 BUDGET PRINCIPAL - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE A LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DENOMME « REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE »

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2121-1 et suivants, R2221-1 et suivants,

Vu le projet de déploiement d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de HAGONDANGE,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC),

Un SPIC doit faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal de la ville et conforme au plan comptable général. Le budget doit être établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 SPIC.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 juillet 2023,

DECIDE de créer un budget annexe doté de la seule autonomie financière dénommé « Régie de Chaleur de Hagondange »

APPLIQUE les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 SPIC,

SOLLICITE l'assujettissement à la TVA,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

23-48 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORT

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
01	023	Virement à la section d'investissement	- 350 000,00	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	-
01	022	Dépenses imprévues	- 300 000,00				
01	64111	Personnel titulaire	525 000,00				
01	64131	Personnel non titulaire	125 000,00				
		TOTAL	-			TOTAL	-
Section d'Investissement							
Dépenses				Recettes			
01	020	Dépenses imprévues	- 150 000,00	01	1641	Emprunt	-
	2041642	Subvention RCH	1 540 000,00	01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 350 000,00
	2111	Terrains nus	- 300 000,00		024	Vente immeuble GOSSELIN	140 000,00
	2152	Installations de voirie	- 200 000,00				
	2315-202102	Travaux rue d'Amnéville	- 450 000,00				
	2313	Constructions	- 300 000,00				
	2315	Installations, matériel et outillage	- 350 000,00				
		TOTAL	- 210 000,00			TOTAL	- 210 000,00

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juillet 2023.

DECIDE d'adopter la décision modificative.

Présents : 21
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Monsieur Lamm demande des explications concernant l'immeuble Gosselin :

Monsieur Laurent Ernst explique que la finalité de l'achat est de faire un parking à l'arrière du bâtiment. et de répondre aux obligations du SCOTAM de combler les dents creuses.

Un appel à projet a été lancée. Le choix du titulaire a été proposé par la commission d'urbanisme.

23-49 BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE « REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE » POUR LA DUREE DU MANDAT MUNICIPAL

RAPPORT

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les budgets annexes de la commune disposent chacun d'un compte au trésor différent de celui de la commune. Considérant que l'individualisation de la trésorerie communale entre le budget principal et son budget annexe « Régie de Chaleur de Hagondange » pourrait risquer de générer des difficultés de trésorerie, notamment au moment de la création du budget annexe « Réseau de Chaleur de Hagondange »,

Considérant que la commune pourra y remédier, le cas échéant, en versant une avance de trésorerie à son budget annexe, étant précisé que ces avances de trésorerie, limitées à un montant de 1 000 000 € seront remboursées sans intérêt, au fur et à mesure de la reconstitution de sa trésorerie.

Il est précisé que le budget principal de la commune n'est nullement impacté par ce type d'opération dont les écritures sont non budgétaires,

Il est donc proposé d'adopter le principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe « Régie de Chaleur de Hagondange » pour la durée du mandat municipal.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 juillet 2023,

ADOPTE le principe d'attribution d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Régie de Chaleur de Hagondange » pour la durée du mandat municipal,

LIMITE le montant de cette avance à 1 000 000 € par an,

PRECISE que ces avances de trésorerie seront remboursées sans intérêt par ce budget annexe, au fur et à mesure de la reconstitution de la trésorerie,

PRECISE que ces avances de trésorerie pourront être renouvelées chaque année durant le mandat municipal.

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

23-50 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le GEMS (Groupement Employeur Mouvement Sportif) propose de mettre à la disposition de la Ville de Hagondange un apprenti dans le cadre de la préparation d'un BPJEPS Activités Pour Tous.

L'objectif est de permettre à la Ville d'accueillir un stagiaire en alternance à moindre coût, le GEMS pouvant prétendre à des aides auxquelles la Ville n'aurait pas accès.

Cette mise à disposition débutera le 1^{er} août 2023 pour une durée d'un an à raison de 35 h par semaine. Le montant du reste à charge est fixé 9 136 €.

Pour en bénéficier, la Ville de Hagondange devra s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant de 10 € ainsi qu'une adhésion au GEMS d'un montant de 60 €.

Les différentes modalités sont présentées dans la convention en annexe.

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du GEMS à la Ville de Hagondange.

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

23-51 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

RAPPORT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Hagondange souhaite mettre à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Hagondange.

L'objectif est de mettre à disposition un agent du service social, à hauteur de 40% de son temps de travail auprès du CCAS de Hagondange, à titre gracieux, pour exercer les fonctions d'assistante de direction auprès du CCAS et assurer le secrétariat du CCAS sous l'autorité de la Directrice, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les différentes modalités sont présentées dans la convention en annexe.

MOTION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Ville de Hagondange et le CCAS de Hagondange.

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

23-52 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORT

Après l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023, Mme le Maire propose de modifier l'organigramme comme suit :

1. La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er août 2023
2. La suppression d'un poste d'ASEM principal 2e classe (catégorie C de la filière sociale) à temps non complet à raison de 29h par semaine à compter du 1er septembre 2023
3. La transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A de la filière sociale) à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A de la filière sociale) à temps complet à compter du 1er juillet 2023
4. La création d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 14h45 par semaine à compter du 1er septembre 2023
5. La création d'un poste de chef de service de police municipale (catégorie B de la filière police municipale) à temps complet à compter du 1er août 2023
6. La transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B de la filière culturelle) à temps non complet à raison de 7 heures par semaine (soit 35%) en un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B de la filière culturelle) à temps non complet à raison de 7h30 (soit 37,5%), à compter du 8 juillet 2023

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023,

DECIDE la transformation en postes présentés ci-dessus.

Présents	: 21
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

23-53 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes inscrites au budget 2023.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution des subventions suivantes ;

1) <u>Acomptes de subventions de fonctionnement 2023/2024 :</u>	
- Aikido	200,00 €
- Basket	5 000,00 €
- Billard	1 500,00 €
- Gymnastique sportive	3 500,00 €
- Hand-ball	7 000,00 €
- Judo	1 500,00 €
- Karaté	500,00 €
- Pétanque	1 500,00 €
- Rugby	5 000,00 €
- Sport pour tous	300,00 €
- Sport pour tous – course	300,00 €
- Tennis	5 000,00 €
- Tennis de table	1 500,00 €
- Tir	3 500,00 €
- Tir à l'arc	1 500,00 €
- Volley	4 500,00 €
- Comité directeur	14 500,00 €
- FCH	11 000,00 €
- FCH (école de football)	10 000,00 €
- ESH Course à Pied – Course adultes	1 000,00 €
- ESH Course à Pied – Course enfants	1 000,00 €
2) <u>Opération « L'ESH bouge avec sa ville » :</u>	400,00 €
3) <u>Mise à disposition de véhicules :</u>	150,00 €
4) <u>Participation au défilé du carnaval :</u>	
- Judo	150,00 €
5) <u>Participation au financement d'un moniteur de Gym :</u>	
- Comité Directeur	1 000,00 €
6) <u>Inauguration du tennis :</u>	529,39 €
7) <u>CIA :</u>	10 000,00 €

Présents : 21
Votants : 28
Abstentions : 1 M. HONIG
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

Monsieur Ernst informe le Conseil Municipal d'une mesure de fermeture de la classe de la Ballastière.

La séance est levée à 19h25.

Christophe SERIER

Directeur des Services
Secrétaire de Séance

Hagondange, le 12 juillet 2023

Valérie ROMILLY



Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

